



Le titulaire du BEPA Travaux horticoles est employé comme ouvrier qualifié en travaux de la production horticole qui consiste à produire des fruits, des légumes, des végétaux d'ornement et des jeunes plants. Les entreprises dans lesquelles l'ouvrier en travaux horticoles exerce son métier sont des exploitations de production arboricole et maraîchères.

Pour les personnes nées avant le 1^{er} Janvier 1971, le BEPA Travaux horticoles leur confère la Capacité Professionnelle Agricole.

Bien que ce BEPA ne comporte pas de spécialités, le candidat peut choisir une production dominante entre deux productions : arboriculture fruitière ou horticulture ornementale et légumière / pépinière.

I. – ARCHITECTURE DE L'OPTION

1. - PROGRAMME

La durée de la formation est d'une année et le programme officiel du Ministère de l'Agriculture est structuré à partir des « capacités » définies par le référentiel du BEPA qui sont divisées en trois parties :

- **PREMIERE PARTIE** : Capacités générales, identiques pour toutes les options

- C1 Bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne.
- C2 Repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société.
- C3 Connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques.
- C4 Technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable.

- **DEUXIEME PARTIE** : Capacités professionnelles agricoles, non spécifiques

- C5 Eléments de contexte de l'activité.
- C6 Composante et fonctionnement d'un processus de production dans une perspective de durabilité.
- C7 Organisation du travail dans une perspective de sécurité.

- **TROISIEME PARTIE** : Capacités professionnelles spécifiques à l'option

- C8 Identification des végétaux utilisés en production horticole.
- C9 Réalisation des travaux de conduite du processus de production horticole dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité.
- C10 Utilisation des matériels et des équipements dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité.

2. – EPREUVES D'EXAMEN

L'examen est composé de trois épreuves dont le contenu est le suivant :

EPREUVES	COEF.	DUREE	CAPACITES EVALUEES	NATURE
E1 EPREUVE D'ENSEIGNEMENT GENERAL	3	2 h 30	C1 – C2 et C3	Sujet écrit composé de 2 ou 3 parties basées sur le français, l'histoire/géographie, les sciences économiques, les mathématiques, la physique-chimie et la biologie <i>(ATTENTION: contenu non arrêté à ce jour susceptible de modifications).</i>
E2 EPREUVE SPECIFIQUE A LA SPECIALITE	3	30 mn dont 5 à 10 mn d'exposé et 20 mn d'entretien	C5 et C6	Epreuve orale réalisée à partir d'un recueil élaboré par le candidat de 5 à 7 fiches descriptives sur les activités technico-économiques de la production étudiée : une première fiche présente les éléments de contexte des activités et les autres fiches recensent des données et informations relatives à la mise en œuvre de l'activité.
E3 EPREUVE PRATIQUE SPECIFIQUE A LA SPECIALITE	4	Variable ≈ 1 h 30 à 2 h 00	C7 à C10	Epreuve pratique dont le contenu n'est pas encore précisément défini.
	10			

Le principe de délivrance du diplôme est le suivant :

- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux 3 épreuves coefficientées.

II. – CONDITIONS ET MODALITES DE REDOUBLEMENT

Candidat(e) ajourné(e) à l'examen, considéré(e) candidat(e)s individuel(le), vous pouvez conserver, à votre demande et dans la limite des 5 sessions suivant la première à laquelle vous vous êtes présenté(e), le bénéfice des notes des épreuves supérieures ou égales à 10 sur 20.

